

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du lundi 28 août 2023 à 10h15

Membres:

En exercice Présents 8 Votants 8 9

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze, Le Conseil d'Administration du CCAS Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation: 23 août 2023

<u>Présents</u>: Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

Absents excusés: Mme Odile CARLETTO

**Procurations**: néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR:** Madame Julie ARIAS

#### Ordre du jour :

- \*\*Délibération n°23-26 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2023
- \*\*Délibération n°23-27 Election d'un( e) Vice-Président( e) Délégué(e)
- \*\*Délibération n°23-28 Modification n°3 du Règlement Intérieur du CCAS
- \*\*Délibération n° 23-29 Délibération de principe pour la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisés
- \*\*Délibération n° 23-30 Modification n°1 du Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS
- \*\*Délibération n°23-31 Tableau des tarifs du CCAS



- \*\*Délibération n°23-32 Convention partenariale entre le CCAS et la résidence autonomie de la Villa Marie de Lançon-Provence
- \*\*Délibération n° 23-33 Décision Modificative Budgétaire n°1

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- \*\* Ouverture du Service au Bel Age au 22 août 2023
- \*\* Point sur la période estivale et prévention canicule

#### **DECISIONS PRISES**

Madame la Présidente ouvre la séance sur la base de la délégation qu'elle a reçues au titre de l'article R.123-21 du CASF.

TYPE DE DECISIONS	NOMBRE	DETAIL
DOSSIERS AIDE SOCIALE	3	
DOSSIERS OBLIGATION ALIMENTAIRE	0	
DOSSIERS DOMICILIATION	0	
AIDES FINANCIERES	1	Bon alimentaire et hygiène : 50€  Dette cantine : refus
	1	Dette cantine : refus

#### \*\*Rapport n°1: Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2023

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023,

Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité (8 voix Pour)

A APPROUVE le procès-verbal.



### \*\*Rapport n° 2 : Election d'un( e) Vice-Président( e) Délégué(e)

L'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.126-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en soin sein un( e) Vice-Président( e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°20-016 du Conseil Municipal de la Ville de Lançon-Provence en date du 25 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°140 du 16 juillet 2020 désignant les membres nommés par le Maire.

CONFORMEMENT à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

CONSIDERANT la candidature de Madame Virginie VIOLA, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT que les articles 2, 9, 11, 16, 36 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration doivent être complétés afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (8 voix Pour)

PROCEDE à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

PRONONCE les résultats du vote à bulletins secrets :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 8
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue fixée à 5 voix

Madame Virginie VIOLA a obtenu 8 voix.



A PROCLAME Madame Virginie VIOLA Vice-Présidente Déléguée du CCAS, A APPROUVE la modification n°3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

#### \*\*Rapport n° 3 : Modification n° 3 du Règlement Intérieur du CCAS

L'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.126-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en soin sein un( e) Vice-Président( e) qui le préside en l'absence du Président.

Le Conseil d'Administration du CCAS a donc voté pour l'élection du Vice-Président délégué, il convient donc de mettre à jour le Règlement Intérieur du CCAS avec ces nouvelles dispositions.

VU la délibération n°23-27 du Conseil d'Administration en date du 28 août 2023 relative à l'élection d'une vice-présidente déléguée au CCAS,

CONSIDERANT l'élection de Madame Virginie VIOLA, en qualité de vice-présidente déléguée au CCAS,

CONSIDERANT que les articles 2, 9, 11, 16, 36 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration doivent être complétés afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ( 8 voix Pour) A APPROUVE la modification n°3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

### \*\*Rapport n° 4: Délibération de principe pour la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisés

Un chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) est une prestation sociale définie et encadrée juridiquement par l'article 138 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, codifiée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L1611-6.

Dans le cadre des actions sociales qu'ils mènent, les CCAS peuvent remettre ces CAP aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales pour acquérir des biens et des services.



Les CAP peuvent être utilisés dans sept domaines, sachant qu'il est possible d'inscrire trois mentions maximum sur le même chèque :

- alimentation/hygiène/carburant
- habillement
- culture/actions éducatives
- sport/loisirs
- énergie
- transport
- hébergement/habitat

Ils sont valables pour une année civile entière et ne sont pas acceptés après le 31 décembre de l'année concernée. Le CCAS achète des CAP auprès d'émetteurs afin de les remettre aux usagers.

La mise en place d'un chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) par le Centre Communal d'Action Sociale implique plusieurs étapes :

- 1) Passation d'un marché public en fonction des règles en vigueur en matière de seuil
- Création d'une régie d'avance et nomination des régisseurs titulaires et suppléants par 2) arrêté du Président du CCAS, après avis conforme du comptable
- 3) Signature du contrat et de la convention avec le distributeur de CAP
- 4) Constitution du réseau de prestataires où les CAP seront utilisés

Les CAP peuvent être aussi bien des secours d'urgence (alimentation, hygiène) que des aides s'insérant dans un parcours d'insertion et d'accompagnement social plus global.

Le CAP peut avoir une valeur faciale faible (dès 5€) et permet de personnaliser le montant d'aide et de s'adapter aux besoins du ménage qui en bénéficie.

Aujourd'hui, le CCAS de Lançon-Provence octroie par le biais de sa Commission Permanente. des bons de commande sous forme de bons alimentaire-hygiène valables uniquement auprès d'un seul fournisseur, et des versements auprès de prestataires, en mettant en pratique le Règlement Intérieur de la Commission Permanente. Les bons remis aux administrés ne sont pas anonymisés et il n'y a pas officiellement de date limite d'utilisation.

La mise en place des CAP viendra en remplacements des bons de commande, et va dans le sens de la modernisation du fonctionnement quotidien du CCAS et d'un meilleur service rendu aux administrés.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ( 8 voix Pour)

A APPROUVE la délibération de principe pour la mise en place des CAP.



A AUTORISE Mme la Présidente, et en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# \*\*Rapport n° 5: Modification n°1 du Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS

Le CCAS souhaite poursuivre la modernisation de son fonctionnement et offrir à ses administrés des aides financières plus « neutres » et moins stigmatisant lors de leur passage en caisse de supermarché, pour les bons alimentaires et d'hygiène notamment.

Une délibération de principe actant la mise en place des chèques d'accompagnement personnalisés a donc été proposée au vote, et il convient donc de mettre à jour le Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS, qui encadre l'octroi des aides financières par le CCAS.

VU la délibération de principe n°23-29 du 28 août 2023, pour la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisés,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (8 voix Pour)

A APPROUVE la modification n°1 du Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS.

### \*\*Rapport n° 6: Convention partenariale entre le CCAS et la résidence autonomie de la Villa Marie de Lancon-Provence

Depuis près de deux ans, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune développe un partenariat très actif avec différentes associations et prestataires afin de proposer, aux Lançonnais de 60 ans et plus, des activités nouvelles en rapport notamment avec le bien-être.

La réflexion s'est poursuivie et à compter du 1er septembre 2023, le CCAS va mettre en place un service Bel Âge dédié aux Lançonnais de 60 ans et plus, composé d'un agent d'animation, regroupant différentes actions développées ces derniers mois et en proposant de nouvelles, afin de développer davantage la solidarité ainsi que le lien social et intergénérationnel.

Dans la lignée du développement des actions en faveur des personnes du Bel Âge, une réflexion a été menée quant au volet « restauration » dans le but d'améliorer les services offerts à nos



Ainés. Un partenariat nouveau avec la Résidence Autonomie La Villa Marie de Lançon-Provence est envisagé. L'établissement proposera une prestation de qualité, préparée avec des produits frais. Il disposera d'une vraie salle de restaurant dans un environnement totalement adapté avec des installations modernes et une équipe de personnels spécialisés dans la restauration aux personnes âgées.

À ce titre, par le biais d'une convention partenariale le CCAS et La Villa Marie, vont définir, chacun en ce qui les concerne, leurs modalités d'intervention.

Par celle-ci, La Villa Marie s'engagera à :

- Accueillir les administrés inscrits à cette prestation via le CCAS un jour par semaine,
- Mettre à disposition les repas nécessaires dans les quantités convenues avec le CCAS,
- Veiller à la qualité des repas servis et au respect des normes d'hygiène,
- Assurer le bon déroulement du service des repas pour lesdits administrés,
- Veiller à l'émargement des administrés concernés, et transmettre la feuille d'émargement au CCAS dans la semaine qui suit la prestation.

Le montant de la prestation s'élèvera au montant unique et forfaitaire de 10 € par personne et par repas.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera conclue pour une durée d'un an, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et adressée par courrier RAR à l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (8 voix Pour)

A APPROUVE la convention partenariale entre le CCAS de Lançon-Provence et La Villa Marie, telle qu'annexée au présent rapport,

A AUTORISE Mme la Présidente, et en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### \*\*Rapport n° 7: Modalités de facturation des prestations payantes proposées par le CCAS

Le développement des actions du CCAS, et notamment en faveur des aînés Lançonnais via l'ouverture d'un Service au Bel Age au 1<sup>er</sup> septembre 2023, nécessite un réajustement des lignes budgétaires telles que définies lors du vote du budget primitif.

En effet, une nouvelle prestation se met en place à compter de septembre 2023, où le CCAS conventionne avec la résidence autonomie La Villa Marie pour une prestation de restauration. Cette convention engage financièrement le CCAS qui règlera le montant total de l'activité conventionnée au prestataire et qui adressera des titres de recettes aux administrés bénéficiaires.

Concernant la prestation de restauration conventionnée avec la Villa Marie, à compter de septembre 2023, il est prévu une facturation de 10€ par bénéficiaire pour un repas hebdomadaire. Le nombre total de bénéficiaire est limité à 40 personnes par semaine.

Il convient donc de réajuster les crédits de fonctionnement pour la prise en compte de la mise en place de la convention partenariale avec la Villa Marie et modifier le budget du CCAS comme suit:

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	611	Contrats de	6 800€	002	706	Autres	6 800€
		prestations				prestations	
		de services				de services	

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (8 voix Pour)

A APPROUVE la Décision Modificative Budgétaire n°1,

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### \*\* Ouverture du Service au Bel Age au 22 août 2023

Mardi 22 août 2023, le Service au Bel Age du CCAS a ouvert ses portes au foyer Escapade. Service municipal, l'amplitude est du lundi au vendredi.

L'agent d'animation a reçu plus d'une quinzaine de personnes dès le premier jour.

Les Lançonnais de 60 ans et plus, sont accueillis de façon conviviales avec café et thé à disposition dans la salle principale, où leur sont proposés un panel d'activités : manuelles, culturelles physiques et sportives, mais également des activités intergénérationnelles avec les enfants des crèches et des ACM. La convention signée entre le CCAS et la résidence autonomie de la Villa Marie, permet aux adhérents inscrits de se restaurer le mardi moyennant un règlement de 10€.



L'occupation de ce bâtiment municipal se fait en complémentarité avec l'association ES13, présente deux à trois jours fixes par semaine.

#### \*\* Point sur la période estivale et prévention canicule

En juillet et en août, le Préfet a déclenché à deux reprises l'alerte canicule de niveau 3 –orange. En complément de l'activité de veille et de prévention mise en place par le CCAS dès le 1<sup>er</sup> juin 2023 (courrier d'information, communication diverses, contacts téléphoniques), les mesures suivantes ont été réalisées :

### \*\*REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le CCAS recense à jour 71 administrés inscrits sur le registre "canicule". Toutes ont été soit recues en RDV, soit contactées en priorité.

Un classement par "ordre de priorité d'intervention" est réalisé :

- 1: pers. seule et sans intervenant: 15
- 2: pers. seule avec téléassistance mais pas d'entourage sur la commune: 6
- 3: pers. avec intervenants à domicile mais pas d'entourage sur la commune) : 23
- 4: pers. avec aucun intervenant mais famille à domicile ou sur la commune: 4
- 5 pers. avec intervenant ET famille à proximité: 23

En sus de ce registre "plan d'alerte" ont été recensés 50 administrés considérés comme "vulnérables" car bénéficiant d'un tiers pour leur maintien à domicile. Ceux-ci sont également informés par les agents du CCAS dans le cadre de la "veille sociale élargie", hors directives préfectorales.

Au total, sur les 121 administrés: seuls 7 ménages n'ont pas la climatisation et/ou ventilateur.

#### 1) DIFFUSION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS

- mise à jour du site internet avec diffusion du message d'information spécifique au niveau 3

www.lancon-provence.fr

# Registre nominatif du plan d'alerte (canicule/grand froid): Mairie Lançon **Provence**

Site officiel de la ville de Lançon Provence



- □ https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/registre-nominatif-du-plan-dalerte-caniculegrand-froid.html
- diffusion des infos sur le compte FACEBOOK
- diffusion sur les panneaux lumineux
- distribution de bouteilles d'eau à la médiathèque
- ouverture du foyer Escapade espace climatisé, avec boissons fraîches et activités adaptées
- -mise en ligne et diffusion des différents sites et îlots de fraîcheur sur la commune

#### 2) LIEN FAIT AVEC LES PARTENAIRES

- mail adressé au contact du Conseil des Sages avec rappel des conseils, et sites de diffusion
- mail adressé aux Directions de la collectivité avec rappel des consignes de base, accès aux affiches par public concerné (disponible en continue sur le réseau via l'espace commun)
- mail adressé aux partenaires médico-sociaux et associatifs : Maison de santé, associations d'aide à domicile intervenant sur Lançon, infirmiers, médecins, pharmacies Lançonnaises
- lien fait avec VITARIS (téléassistance) et Terres de cuisine (portage de repas) pour retour des consignes données aux abonnés

A tous: demande de signalement de toute personne vulnérable au CCAS

# 3) LIEN AVEC LA PRÉFECTURE

Le CCAS adresse un tableau récapitulatif au SIRACEDPC sur les actions mises en œuvre sur la commune

Madame le Maire,

Présidente du CCAS

Julie ARIAS

La Directrice du CCAS

Carine BONIFACINO

Procès-Verbal du CA du 28 août 2023